



OBLIGATIONS DE PUBLICATION D'UN AVIS D'ATTRIBUTION APPLICABLES AUX MARCHÉS PUBLICS DE DÉFENSE OU DE SÉCURITÉ¹

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX		
SEUILS	0 €	5 548 000 € HT ²
MODALITÉS DE PUBLICITÉ	Publicité facultative ³ (le recours au <u>modèle européen</u> ⁵ est recommandé)	Publicité obligatoire ⁴ : (<u>modèle européen obligatoire</u> ⁵) <i>Bulletin officiel des annonces des marchés publics et Journal officiel de l'Union européenne</i>

¹ Rappels : pour les marchés publics de défense ou de sécurité, les obligations sont identiques que l'acheteur soit un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice ; seuls l'État et ses établissements publics peuvent passer des marchés publics de défense ou de sécurité [[Art. L. 1113-1](#) du code de la commande publique (CCP)].

² Seuil européen mentionné à l'[Art. L. 2324-1](#) du CCP ; [avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au JORF le 31 décembre 2017, NOR ECOM1734747V](#).

³ La publication d'un avis d'attribution a des conséquences sur les délais de recours contentieux :

- dans le cadre d'un référé contractuel : la publication au JOUE d'un avis d'attribution conforme au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant les formulaires standards pour la publication d'avis en matière de marché public réduit le délai de recours de 6 mois à 31 jours suivant ladite publication ([Art. R. 551-7 du code de justice administrative](#)) ;
- dans le cadre d'un recours en contestation de la validité d'un contrat, l'accomplissement de mesures de publicité au moyen notamment d'un avis d'attribution (non nécessairement conforme au modèle européen) permet de faire commencer à courir le délai de recours contentieux de deux mois ([CE, 4 avril 2014, Département Tarn-et-Garonne, n° 358994](#)).

⁴ [Art. R. 2383-1](#) du CCP.

⁵ [Art. R. 2183-2](#) du CCP auquel renvoie l'[Art. R. 2383-2](#) du même code. Modèle annexé au [règlement d'exécution \(UE\) 2015/1986 de la Commission européenne du 11 novembre 2015 établissant les formulaires standards pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement d'exécution n°842/2011](#).

OBLIGATIONS DE PUBLICATION D'UN AVIS D'ATTRIBUTION APPLICABLES AUX MARCHÉS PUBLICS DE DÉFENSE OU DE SÉCURITÉ⁶

MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES OU SERVICES		
SEUILS	0 €	443 000 € HT ⁷
TYPES DE FOURNITURES OU DE SERVICES	MODALITÉS DE PUBLICATION	
Toutes les fournitures ainsi que les services mentionnés à l' Art. R. 2323-2 du CCP	Publicité facultative ⁸ (le recours au <u>modèle européen</u> ¹⁰ est recommandé)	
Services autres que ceux mentionnés à l' Art. R. 2323-2 du CCP	Publicité obligatoire ⁹ : (<u>modèle européen obligatoire</u> ¹⁰) <i>Bulletin officiel des annonces des marchés publics et Journal officiel de l'Union européenne</i>	

⁶ Rappels : pour les marchés publics de défense ou de sécurité, les obligations sont identiques que l'acheteur soit un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice ; seuls l'État et ses établissements publics peuvent passer des marchés publics de défense ou de sécurité [[Art. L. 1113-1](#) du code de la commande publique (CCP)].

⁷ Seuil européen mentionné à l'[Art. L. 2324-1](#) du CCP ; [avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au JORF le 31 décembre 2017, NOR ECOM1734747V](#).

⁸ La publication d'un avis d'attribution a des conséquences sur les délais de recours contentieux :

- dans le cadre d'un référé contractuel : la publication au JOUE d'un avis d'attribution conforme au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant les formulaires standards pour la publication d'avis en matière de marché public réduit le délai de recours de 6 mois à 31 jours suivant ladite publication ([Art. R. 551-7 du code de justice administrative](#)) ;
- dans le cadre d'un recours en contestation de la validité d'un contrat, l'accomplissement de mesures de publicité au moyen notamment d'un avis d'attribution (non nécessairement conforme au modèle européen) permet de faire commencer à courir le délai de recours contentieux de deux mois ([CE, 4 avril 2014, Département Tarn-et-Garonne, n° 358994](#)).

⁹ [Art. R. 2383-1](#) du CCP.

¹⁰ [Art. R. 2183-2](#) du CCP auquel renvoie l'[Art. R. 2383-2](#) du même code. Modèle annexé au [règlement d'exécution \(UE\) 2015/1986 de la Commission européenne du 11 novembre 2015 établissant les formulaires standards pour la publication d'avis dans le cadre de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement d'exécution n°842/2011](#).